

21 janvier 2022

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 28 juin 2021: «Pour une réhabilitation des dégagements visuels sur la rade et le lac».

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Matthias Erhardt, le 4 octobre ainsi que le 1^{er} novembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 octobre 2021

Audition de M. Séverin Brocher et de M^{me} Erica Deuber-Ziegler, pétitionnaires

En introduction, M^{me} Deuber-Ziegler indique être historienne de l'art et membre de l'association Action Patrimoine vivant (APV). Elle relève tout d'abord que le Léman devient un lieu de tourisme, de promenade et de délassement dans les années 1820, à partir du moment où il cesse d'être surtout un espace de défense militaire, d'activités industrielles et d'utilité sanitaire. Elle précise que c'est dès cette période que le pourtour du lac sera entouré de quais, de promenades, y compris le pont-promenade des Bergues, conçus par le génial ingénieur Guillaume-Henri Dufour. Elle explique qu'il est alors convenu que les immeubles qui bordent ces deux quais restent à une hauteur régulière, précisant que l'initiative privée s'est conformée à cette règle. La pétitionnaire ajoute qu'après l'abattage des fortifications, dès 1850, on conçoit le Jardin anglais, gagné sur l'eau, tandis que les quais sont prolongés jusqu'à la rotonde des Pâquis et au port de la Scie aux Eaux-Vives, et que l'on encadre la rade de grandes jetées aux Pâquis et aux Eaux-Vives pour que les bateaux puissent procéder à leurs manœuvres à l'abri dans la rade. Il est rappelé aux membres de la commission que la rade est avant tout un port. Elle explique ensuite qu'en 1891, à l'occasion du 600^e anniversaire de la Confédération, un concours d'aménagement est lancé, et prévoit jusqu'aux jetées des quais à deux niveaux, à savoir un niveau haut arborisé et garni de pelouses, et un niveau plus bas pour les activités portuaires. La pétitionnaire précise que l'alignement de platanes de ces quais doit rester bas, pour préserver la vue des habitant-e-s et hôtes des nouveaux immeubles constituant des fronts de quai résidentiels et hôteliers luxueux. Cette prescription est contenue dans des servitudes toujours en force.

M^{me} Deuber-Ziegler relève ensuite qu'à l'approche de l'Exposition nationale de 1896, le Jet d'eau, inopinément né de la valve de décharge de l'usine des Forces motrices de la Coulouvrenière, a été installé dans la rade, sur la jetée des Eaux-Vives. En 1912, la promenade des quais a été prolongée jusqu'aux parcs sur les deux rives et jusqu'aux limites de la commune de Genève. Elle fait observer que la question de la hauteur des éléments situés sur le pourtour de la rade et le long des quais et celle de l'occupation de la rade elle-même préoccupent beaucoup les urbanistes et les architectes pendant le siècle qui suit. Elle explique que deux règles établies par les architectes du XIX^e siècle vont être conservées fermement, à savoir premièrement l'unité d'épannelage, qui prend force de loi dès 1885, et ensuite la nécessité de pouvoir garantir une perception de la ville historique sur la colline, de la rue de la Rôtisserie à la Cathédrale, à partir du plan d'eau et de la rive droite, M^{me} Deuber-Ziegler note à ce titre la loi sur les constructions de 1929, qui rappelle qu'il est interdit de défigurer un quartier protégé, cela incluant le pourtour de la rade et la Vieille-Ville. Elle précise que ce règlement urbain évoque même explicitement la nécessité de ne jamais rompre les points de vue sur la rade depuis son pourtour. Elle relève que jusqu'à récemment, il n'avait jamais été question de défigurer cet épannelage, que cela soit lors de la construction des Bains des Pâquis, du Club-house de la Société nautique ou de Genève-Plage, qui sont tous trois construits dans les années 1930 de manière à ne pas obturer la vue. Elle indique que cela a changé depuis l'injonction récente de construire la ville en ville pour préserver la zone agricole, notant qu'il a fallu prendre des mesures drastiques pour empêcher la surélévation des immeubles des Rues-Basses, de la rue du Rhône ou des quais. Elle ajoute que le plan de site de la rade adopté en 1992 vient d'être revu, c'est-à-dire renforcé dans ses propositions, cela impliquant que des immeubles des années 1960, tel celui de Pierre Braillard, ne peuvent désormais être ni surélevés ni détruits. Elle relève en cela que les urbanistes semblent plus sages que les politiciens. Elle déclare que ces principes n'ont néanmoins pas été respectés, lorsqu'il a fallu compléter la nouvelle plage des Eaux-Vives par une buvette et des toilettes, et le Port Noir par un dépôt métallique à étage pour les dériveurs. Quant à la roselière installée sur le site pour compenser le bétonnage du plan d'eau et les dommages écologiques ainsi créés, elle n'a rien à voir dans la géométrie si harmonieusement maîtrisée des quais.

M. Brocher (citoyen genevois, promeneur et véliplanchiste), auteur de la pétition, relève tout d'abord que le bâtiment des pêcheurs est un mur d'acier, équivalent à deux ou trois étages, sans âme, qui compromet la vue sur la rade et l'horizon. Il note par ailleurs que ses poutrelles d'acier sont en inadéquation complète avec la pierre utilisée aussi bien pour les immeubles du quai des Eaux-Vives qu'à la villa La Grange ou pour les murs entourant le parc des Eaux-Vives et le Tropical corner. Il relève que si cette dernière construction est récente, elle est le fruit de la réflexion d'un architecte qui a fait un effort pour utiliser une belle pierre de taille, construire bas avec des décrochements, ce qui permet une

intégration agréable visuellement. Il indique que la passerelle d'acier jouxtant le bâtiment des pêcheurs à l'inverse s'inscrit bien malheureusement dans le même style que ce dernier, et contribue également à dégrader le pourtour du lac. Abordant ensuite les toilettes en béton, il précise ne pas en nier la nécessité, même si à Baby-Plage il en existe déjà, mais leur non-enfouissement dénature totalement le lieu. Or, il ne viendrait pas à l'idée de construire de tels bunkers de béton à côté des pyramides ou sur le Parthénon au nom de la nécessité de créer un accès moins effrayant que des toilettes enterrées. La présence humaine d'un «homme-dame pipi» à l'entrée aurait suffi, sans compter qu'un projet semi-enterré aurait bien moins défiguré le lieu, vu que l'horizon et le lac ne sont plus visibles. En ce qui concerne le restaurant jouxtant la plage, le pétitionnaire fait observer qu'il est du même déplorable style que le bâtiment des pêcheurs. Il s'interroge de plus sur la nécessité d'en implanter un à cet endroit, au regard de la pléthore de buvettes et restaurants dans la zone (restaurant du port de la Nautique à 200 m, du parc des Eaux-Vives, et des buvettes de Tropical Corner, du parc La Grange, et le long du quai des Eaux-Vives dont une à Baby-Plage, etc.). Au final, un marchand de glaces ou de boissons ambulant ou une buvette amovible de petite dimension auraient suffi. Il montre que les dégagements visuels sur l'horizon, sur Hermance et Coligny, sont détruits et relève le paradoxe de se situer au bord du lac sans voir le lac. M. Brocher projette ensuite une carte et un tableau de calculs illustrant les perturbations ou disparitions des dégagements visuels sur la rade, la Perle du lac et l'horizon (Versoix, Lausanne, Hermance, Anières, Coligny) en 1963 et 2021. Il constate que pour un cheminement entre le Jardin anglais et le port de la Nautique, la part de ces perturbations est passée de 1370 m en 1963 à 1510 m aujourd'hui, voire 1910 m si on rajoute les 400 m jusqu'au Tropical corner. Il relève ainsi l'ampleur des pertes visuelles pour les promenades se situant autour des deux rives, évoquant la disparition d'un tiers de la beauté créée par des vues sur la rade, sur la Perle du lac, sur l'horizon pour celle du quai des Eaux-Vives-Coligny. En effet, le bilan des pertes visuelles pour une promenade de 1910 m équivalait à trente minutes à 3 km/h et vingt minutes à 4 km/h. Si l'on poursuit la promenade jusqu'au Tropical corner, les récentes surélévations du restaurant de la Nautique, des Bains bleus et du Tropical corner suppriment 400 m de dégagements visuels supplémentaires, portant alors la disparition à environ quarante minutes de promenade à une vitesse moyenne de 3 km/h. Le pétitionnaire en conclut que la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade a été entièrement dégradée. Il dit à ce titre son étonnement à ce qu'aucune étude d'impact sur le paysage et le vent du sud-ouest n'ait été menée pour constater cela. Il relève de plus que les nouveaux bâtiments précités et l'agrandissement du port établissent une déconnexion visuelle, visible depuis la rive droite, entre le lac et les parcs de la rive gauche. Constatant que la rade et le Petit-Lac sont protégés par de nombreuses lois, il indique qu'à sa connaissance la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a été consultée uniquement au début du projet pour le port et la rade, et, à cette occasion, a obtenu la protection

du quai. Par contre, la CMNS n'a pas été consultée pour les constructions métalliques de un, voire deux ou trois étages, les arbres sur la digue nord et les WC. Pour ces motifs, il se demande si la procédure des autorisations de construire délivrées n'a pas été détournée ou dévoyée, rendant ces ouvrages illégaux.

M. Brocher en arrive finalement aux demandes de la pétition, et déclare que les pétitionnaires demandent le démantèlement des bâtiments des pêcheurs et de la buvette du Môle, de même que la disparition des édicules ronds en béton en surface au profit d'un enfouissement partiel ou total (similaire à celui présent au quai de Cologny, à la hauteur de la Tour carrée) et plus généralement le refus de tout aménagement futur ne respectant pas intégralement le dégagement visuel, soit à 1,5 m de hauteur depuis le niveau du lac (371,85 m). Il précise que cela doit aussi comprendre la suppression des arbres dont l'impact visuel sera très important sur l'horizon et sur la pratique de la planche à voile, puisqu'ils perturbent le vent du sud-ouest. Il suppose que leur seule utilité, vu que le port de la Nautique n'est pas accessible à la population et réservé aux seuls adhérents, consiste à montrer dans les statistiques que Genève se renature. Il note ensuite l'incohérence des nouveaux bâtiments de la plage des Eaux-Vives avec le respect de l'esprit de l'initiative «Sauvons nos parcs» et les objectifs du Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la rade de 2019. Ce dernier fait état d'un paysage incomparable, de la nécessité de conserver une relation étroite entre le paysage local et les vues lointaines, de la nécessité de restituer un confort visuel aux piétons et souhaite voir les vues préservées et améliorées.

En conclusion à cette présentation, M. Brocher constate que les édifices dont il a fait mention, à savoir le bâtiment des pêcheurs, les toilettes en béton et la buvette-restaurant de la plage, ainsi que les arbres de la digue nord du port de la Nautique, vont à l'encontre de ces déclarations de manière diamétralement opposée et indique que c'est pour cela que les pétitionnaires demandent à la commission d'intervenir.

Questions des commissaires

Un commissaire constate que la plage des Eaux-Vives permet de voir la rade mieux qu'auparavant, et demande aux pétitionnaires comment ils apprécient la qualité des nouveaux dégagements visuels créés.

M. Brocher répond qu'il ne s'agit pas de nouveaux dégagements, mais de la création d'un point de vue différent.

M^{me} Deuber-Ziegler confirme que la personne qui s'est assise à la buvette pourra en effet jouir d'un point de vue magnifique sur la rade, mais indique que cela se fait au détriment d'une partie de la promenade historique qui allait du centre-ville à la Belotte, et note de plus l'usage avant tout estival de la buvette.

Elle relève ensuite que pour se mettre en conformité après le prolongement de sa digue d'amarrage qui l'a fait passer d'une capacité de 400 à 1000 bateaux, la Nautique a projeté la construction d'un nouvel immeuble qui devait à l'origine accueillir 500 places. Elle note que ce projet, destiné à être bâti en pierre, s'est aussi fait en réaction aux bâtiments précités construits en face du Club-house. Elle explique que la CMNS dont elle est membre a réussi à faire ramener ce projet de 500 à 200 places, mais constate que cela en fait toujours un bâtiment imposant. Elle déplore que les constructions de la plage des Eaux-Vives contribuent finalement à légitimer le projet de la Nautique, et estime que la construction de ce projet pourrait amener d'autres acteurs, par exemple la police, les sauveteurs ou les pompiers à réclamer à leur tour un bâtiment plus haut. Elle explique qu'il sera difficile de leur répondre lorsqu'ils demanderont à leur tour de construire en hauteur, alors que les constructions du Port Noir sont élevées. Elle conclut que la cohérence doit être respectée et constate qu'elle l'a été jusqu'à l'an 2000, avant d'être rompue aujourd'hui.

M. Brocher indique qu'il est fort probable que les usagers de la Nautique et de son restaurant souffrent eux aussi de la perte de la vue sur la rade à cause des nombreux mâts de bateaux et des ouvrages mentionnés.

Une commissaire déplore le traitement à deux vitesses existant entre le traitement des bâtiments de la plage des Eaux-Vives et du Port Noir d'une part, et le bâtiment des sports de la Nautique qui doit répondre à des contraintes architecturales autrement plus exigeantes. Estimant qu'il y a dès lors tromperie apparente, elle demande aux auditionnés s'ils ont eu vent de ce qui avait alors été déposé.

M^{me} Deuber-Ziegler répond par la négative.

M. Brocher explique que la surélévation des bâtiments a aussi eu un impact sur les vents, et que l'abaissement de leur vitesse est peu commode pour les véliplanchistes et autres navigateurs. Il ajoute que le ressac plus intense qui résulte de la diminution de l'espace lacustre de la rade a aussi contribué à créer un «champ de mines». L'ensemble de ces impacts, suivant la force et l'orientation des vents, se ressent jusqu'à la Tour carrée, ce qui rend les manœuvres plus compliquées. Ces conséquences négatives indiquent bien qu'aucune étude d'impact n'a vraiment été effectuée.

Une commissaire confirme ces différents éléments liés à la diminution de la vitesse du vent et à l'augmentation du ressac. Constatant que la pétition a également été déposée au Grand Conseil, elle demande à M^{me} Deuber-Ziegler si elle avait également fait partie du comité chargé de l'image directrice de la rade.

L'auditionnée répond par l'affirmative, indiquant qu'elle était déléguée de la CMNS au sein du comité, et précise qu'elle avait réussi à imposer l'idée que la rade est fondamentalement un port, ce qu'elle est depuis le néolithique. Elle

explique que cela a permis de contrecarrer l'option première qui voulait débarasser la rade des bateaux.

Un commissaire remarque que la pétition arrive un peu tard, et observe que ces objections auraient pu être présentées au cours du processus lui-même, relevant que c'est en 2010 que le WWF avait déposé son recours. Il demande par conséquent aux pétitionnaires ce qu'ils attendent maintenant avec cette pétition.

M^{me} Deuber-Ziegler rappelle que la CMNS s'est battue avec succès en 2006 lorsqu'avait surgi un projet visant à ouvrir les quais. Elle relève qu'autant APV que le WWF se sont ensuite mobilisés, tandis que Patrimoine suisse ne s'est pas mobilisée, étant donné que le projet de la plage émanait de M. Cramer. Elle rappelle que ce projet de plage était destiné à trouver un endroit où verser les déchets provoqués par la construction de la gare des Eaux-Vives, pour éviter une activité intense de camionnage dans le canton. La pétitionnaire rappelle qu'APV avait été déclarée non compétente pour agir, tandis que le WWF oui, et indique que l'État avait alors proposé la mise en place d'une roselière pour compenser les dégâts sur l'environnement induits par la plage. Elle déplore le fait que les maisons de maître des Eaux-Vives et de La Grange, qui avaient été pensées comme à Versailles avec le lac pour miroir, aient aujourd'hui perdu leur sens initial. Elle indique que la CMNS a pu faire valoir ce point de vue mais n'a pas été suivie, constatant que l'intérêt général – celui de l'accès à la baignade – a prévalu, mais qu'il y aurait eu une meilleure manière de le faire prévaloir.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires s'ils croient eux-mêmes à la réalisation possible des demandes contenues dans leur pétition.

M. Brocher répond par l'affirmative, et évoque l'exemple de l'Italie, où les éco-monstres ont été détruits par l'armée ou la police. Il déclare que le massacre architectural ici à l'œuvre nuit au grand atout de Genève, c'est-à-dire à son lac et à la proximité que le paysage urbain entretient avec lui. Il fait observer que ce n'est pas par hasard que le peintre Conrad Witz a représenté la vue sur le Mont-Blanc depuis les Pâquis, ni que les grands palaces sont installés aux Pâquis. Il précise en ce sens que Genève vend à ses touristes une promenade, et déclare que celle-ci est dénaturée par les nouveaux aménagements précités.

Pour terminer son intervention, le même commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont déjà été entendus par le Grand Conseil.

M. Brocher répond par la négative, indiquant n'avoir encore reçu aucune réponse de leur part.

Un commissaire demande aux personnes auditionnées si elles ont présenté leurs observations lorsque le projet n'en était qu'à ses débuts.

M^{me} Deuber-Ziegler répond par l'affirmative, expliquant qu'ils l'ont même abondamment commenté et critiqué. La même commissaire demande s'ils ont reçu

des réponses à leurs observations. M^{me} Deuber-Ziegler répond que cela leur a permis d'obtenir la préservation des quais, tandis que le WWF a obtenu une roselière.

Une commissaire remercie les pétitionnaires pour leurs explications et leur présentation, indiquant ayant particulièrement apprécié la vue des tableaux présentés qui ont permis d'amener un peu d'art à cette séance, de même que la notion de dégagement visuel, qu'elle ignorait. Elle déclare néanmoins ne pas pouvoir s'empêcher de trouver des contre-arguments quant au fond de leurs explications. Expliquant être originaire du canton du Tessin, qui a été défigurée par la spéculation immobilière, elle déclare que cela n'a selon elle rien à voir avec ce qui s'est fait dans la rade, et constate que toute opération sur le paysage est par nature cli-vante, même si l'intervention est plutôt réussie. Elle estime ainsi que dans ces cas, on ne touche pas seulement au paysage lui-même, mais aussi à la perception que l'on en a. Elle cite à ce titre les bains thermaux en pierre conçus par Peter Zumthor dans les Grisons, qui permettent de l'intérieur d'avoir un regard différent sur le paysage alentour. Elle relève que cela est le propre d'une intervention architecturale, et estime qu'il convient d'accepter les actes d'architecture qui sont les signes de notre temps, et se félicite que des architectes d'aujourd'hui laissent une trace concrète de la période contemporaine. Elle dit apprécier le bâtiment des pêcheurs précisément pour cette raison, ainsi que pour l'écho qu'il renvoie aux premières habitations de Genève sur pilotis. Elle relève en outre que le lac n'est pas uniquement conçu pour les promeneurs, mais aussi pour que des bateaux puissent avoir accès au lac. Elle dit enfin l'impact négatif sur l'environnement que susciterait maintenant la destruction des bâtiments contestés.

M. Brocher précise qu'ils ne demandent pas le démantèlement de la plage, et indique n'avoir par ailleurs aucun problème avec le fait qu'un dépôt de bateaux, soit le port de la Nautique, la jouxte. Il relève néanmoins qu'il est problématique que 80% de ces bateaux ne sortent jamais de leur place d'amarrage, et que leurs propriétaires contribuent à privatiser et dégrader une vue, qu'ils n'utilisent pas et dont pourraient jouir 3 millions de touristes et 500 000 Genevois et Genevoises. Il explique que le nombre de bateaux et mâts sur un même alignement en ligne (deux estacades) peut atteindre 60 bateaux environ, ce qui crée un véritable «mur visuel». Il déclare ensuite que même si l'appel aux pilotis peut être intéressant, il convient aussi pour les promeneurs de pouvoir avoir la possibilité de se reposer mentalement en regardant les canards, les cygnes, et l'horizon. Il précise en ce sens que le problème n'est pas l'acte architectural moderne en lui-même mais le fait que l'être humain a aussi besoin de repos, ainsi que de contempler le lac et le ciel, et déplore que personne n'ait tenu compte de cela.

Une commissaire remercie pour cette présentation bien complète. Elle remercie en outre les pétitionnaires pour leur démarche qui permet de participer à la réflexion que se doit d'avoir un élu ou une élue lorsqu'il a affaire à un projet qui est déjà là. Elle trouve également intéressant de se poser la question s'il s'agit là

des prémices d'une évolution plus large comme l'ont avancé les pétitionnaires. Elle demande enfin comment il se fait que des arguments aussi forts que les leurs n'aient pas suscité davantage de réactions.

M^{me} Deuber-Ziegler répond en précisant que ces bâtiments n'avaient pas été prévus au départ et qu'il était uniquement fait mention d'une construction pour les pêcheurs. Elle relève à ce titre que les images de synthèse ne montraient pas les bâtiments et indique que ceux-ci ont été construits vite et sans communication pour ne pas susciter d'oppositions. La même commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont épuisé toutes les voies de recours. M^{me} Deuber-Ziegler répond qu'aucun recours n'a pu être déposé étant donné qu'à sa connaissance le projet n'a pas été déposé pour demande d'autorisation.

M. Brocher ajoute à ce titre que les éco-monstres ont pour habitude de surgir en Italie dans des localités sous influences.

Une commissaire demande pourquoi la pétition n'a pas été déposée au moment où il était encore possible de modifier le cours des événements et de proposer des alternatives.

M. Brocher répond que la communication a aussi occulté la connaissance véritable du projet qui était en cours, et indique que les images présentant de l'eau et de la verdure ont pu induire le public en erreur et qu'il était à partir de ces images difficile d'imaginer des bâtiments de ce type et des toilettes en béton non enterrées. Il estime qu'il était difficile de s'inquiéter de quoi que ce soit en regardant les images et d'imaginer la suite, d'autant qu'il était probable qu'une étude d'impact avait été réalisée dans les règles pour s'en prémunir.

M^{me} Deuber-Ziegler conclut que le fait de continuer à fermer les yeux sur ce genre de projets mène le paysage et le patrimoine de la Ville au-devant de graves mises en péril.

A la suite de ces auditions, le président de la commission annonce que faute de temps, cet objet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} novembre pour discuter de la suite à y donner.

Séance du 1^{er} novembre 2021

Discussion et vote

Le président de la commission rappelle que les pétitionnaires ont été auditionnés le 4 octobre dernier.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique avoir pu parler du sujet à des personnes de tout âge et de toutes conditions, et relève le soutien unanime à cette plage parmi les personnes interrogées, précisant que les toilettes constituent une demande des habitant-e-s. Elle déclare de plus qu'il serait aberrant d'enlever

les toilettes et de raser les arbres, et déplore que l'intelligence et le talent de M^{me} Deuber-Ziegler soient mis au service d'une cause perdue.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare être également favorable au classement, notant que le fait de déconstruire et reconstruire perturberait encore plus le site. Elle estime qu'il convient de reconnaître que les gens aiment cette nouvelle plage.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'étant donné les demandes irréalistes de la pétition et le succès de la plage, son groupe sera favorable au classement.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que l'exposé des pétitionnaires fut très intéressant du point de vue de l'histoire genevoise, mais que la pétition arrive beaucoup trop tard, et que pour cette raison, même s'il convient de reconnaître les défauts esthétiques du bâtiment des pêcheurs, le Mouvement citoyens genevois soutiendra le classement.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra aussi le classement. Elle dit néanmoins tout l'intérêt qu'elle a pris à l'audition des pétitionnaires, qui ont parlé d'art à la séance, et ont introduit la notion de dégagement visuel. Elle relève que la pétition arrive trop tard, et estime que ses demandes seraient extrêmement coûteuses à mettre en œuvre. Elle rappelle en ce sens que les pétitionnaires eux-mêmes ont admis qu'il s'agissait plus d'une provocation que d'une demande réaliste. Elle leur sait gré néanmoins d'avoir parlé de beauté et d'avoir parlé de la rade comme ils l'ont fait.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe votera en faveur du classement pour les raisons invoquées, notamment en termes de tempo. Il relève de plus que la pétition apparaît davantage comme un coup d'humeur que comme une volonté de repenser ou de reconstruire la rade.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre relève que si la pétition est tardive, elle ne pouvait se faire avant en raison du confinement. Il déclare que s'il n'est pas possible de tout raser, le Conseil administratif pourrait trouver des pistes pour améliorer la situation, et indique par conséquent qu'il votera le renvoi au Conseil administratif.

Le tour de table étant terminé, le président annonce passer au vote de l'objet.

La commission vote en faveur du classement de la pétition P-449 par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (PLR).

Recu le 21.06.2

PETITION P-449

POUR UNE REHABILITATION DES DEGAGEMENTS VISUELS SUR LA RADE ET LE LAC

Nous, soussigné-es, demandons aux autorités compétentes de la Ville de Genève et du Canton de Genève la restitution de la totalité des dégagements visuels en direction du lac et de toute la rade, ce depuis le quai Gustave-Ador jusqu'au quai de Cologny à la hauteur de la rampe de Cologny.

En effet, notre pétition s'inscrit dans le projet déposé par la Ville de Genève sous l'intitulé "Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la Rade" (5.2019).

Constatant que la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade a été entièrement dégradée.

Observant, en particulier, que l'écrin visuel harmonieux tant apprécié des promeneurs et touristes a disparu à cause des obstacles visuels créés par les différentes nouvelles constructions présentes sur la plage des Eaux-Vives, nous demandons :

- Le démantèlement des bâtiments des pêcheurs et de la buvette du Môle;
- La disparition des édicules ronds en béton au profit d'un enfouissement partiel ou total (similaire à celui présent au quai de Cologny à la hauteur de la Tour carrée);
- Le refus de tout aménagement futur ne respectant pas intégralement le dégagement visuel, soit à 1,50 mètre de hauteur depuis le niveau du lac (371.85m);
- La suppression de l'alignement d'arbres sur la digue nord;
- Le respect des objectifs du "Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la Rade" (5.2019) stipulant : "le panorama, qui des quais, s'étend d'une part sur les Alpes et les Préalpes, et d'autre part sur le Jura, est incomparable et mérite largement que l'esprit architectural de la rade conserve sa relation étroite avec les vues lointaines qui donnent à voir sur le grand paysage local" (p.11) et "la restitution du confort visuel des piétons afin de favoriser la promenade tout en respectant la vue sur la rade" (p.18), ainsi que "les objectifs de réaménagement de la rade doivent systématiquement tenir compte du paysage : les dégagements, les vues doivent être préservées voir améliorées. (p.14).

Pour rappel, l'essor du tourisme a participé au projet de métamorphose de la ville, une ville moderne tournée vers le lac, jusqu'à l'île Rousseau, puis vers le large avec la création de la rade. L'urbanisation néoclassique avec des fronts de quais homogènes a régularisé et harmonisé l'image de Genève. Elle attire d'innombrables visiteurs. Ceux-ci emportent de Genève l'image colorée d'un « paysage-monde » : le lac, transparent et lumineux qui habille la cité presque horizontale, dominée par la cathédrale sur son horizon alpin. Un capital, que Théophile Gauthier résume : « Genève nous avait donné tous les plaisirs qu'un dimanche peut permettre : une promenade sur le lac, un merveilleux coucher de soleil sur le mont Blanc, devenu rose...". Les vues sur la ville par-delà la rade sont demeurés, à travers des lois sur les constructions, les plans d'extension, les plans directeurs cantonaux, le plan de site de la rade, etc., le souci permanent des urbanistes et des conservateurs du patrimoine genevois jusqu'à nos jours; ce que nous souhaitons pérenniser par cette pétition.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE